

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 99/2023

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER DELMER PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE POUR LA VENTE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT DE LA PARCELLE CADASTREE ' AD 130 ' RUE CLAUDE BERNARD A LA ROCHETTE POUR LA REALISATION D'UNE PENSION DE FAMILLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2022.6.10.62 du 15 septembre 2022 portant cession d'une parcelle de terrain à la Rochette à la société d'HLM Trois Moulin Habitat ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Olivier DELMER, Vice-Président de la C.A.M.V.S. en charge, notamment de l'habitat, pour signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rattachant à la S.A. Trois Moulins Habitat en l'étude notariale de Maître Laura Hanouna, concernant une parcelle sise à La Rochette – 77000 - 1, Rue Claude Bernard (Seine-et-Marne),

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	130	1, rue Claude Bernard – La Rochette 77000	00 ha 21 a 61 ca

Total surface : 00 ha 21 a 61 ca

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et notifiée et l'intéressé.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/12/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-54160-AR-1-1

Acte certifié exécutoire


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication ou notification : 20/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT". The signature is written in black ink and is slanted to the right.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*